

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-01-02

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Date de la convocation : 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 26 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absente excusée : 1

DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe.

Absents non excusés : 2

DIAZ Sandrine, BODOT Damien.

Monsieur Philippe LORMIERES a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avenant au Contrat pour la réussite de la Transition Ecologique (CRTE) pour l'intégration de la commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat

Les contrats de territoires sont des outils de planification visant à programmer, consolider et organiser les interventions des partenaires financiers dans les projets locaux. L'objectif est ainsi de garantir des interventions équilibrées sur l'ensemble du territoire et de veiller au respect des compétences propres des collectivités territoriales.

A l'échelle des territoires de projets l'Etat contractualise à travers les CRTE (Contrats de Relance et de Transition écologique désormais appelé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique).

Le territoire de l'agglomération du Grand Montauban porte un CRTE. Le CRTE s'inscrit dans un projet de territoires autour de quatre axes : l'économie, l'environnement, la cohésion territoriale et la transversalité des projets.

Le Contrat à l'échelle du territoire a été signé le 17 décembre 2021 pour la période 2021/2026.

Il fait l'objet de maquettes d'avenants annuels pour la définition des projets.

La Ville de Montauban, commune membre de l'agglomération du Grand Montauban, est donc dans le périmètre de ce contrat.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2024-12-20-00012 en date du 5 février 2024 la Commune de Léojac-Bellegarde a intégré le périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2025.

En conséquence, un avenant au contrat doit modifier le périmètre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de l'agglomération du Grand Montauban.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant prenant acte de l'intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de l'agglomération du Grand Montauban.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.
Saint-Nauphary, le 27/01/2026.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.

Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/01/2026
et publication ou notification
du 27/01/2026.
Le Maire,

Bernard PAILLARES

